



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

**MÉMOIRE DÉPOSÉ
DANS LE CADRE DE LA**

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC**

PRÉSENTÉ À

**THOMAS J. MULCAIR
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

FÉVRIER 2005

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

www.cam.org/~fcqged

tél.: (514) 396-2686
fax.: (514) 396-7883
fcqged@cam.org

TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	4
2. QUE PENSONS-NOUS DE LA DÉMARCHE PROPOSÉE?	5
3.QUE PENSONS-NOUS DES MESURES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI?	7
4.QUELLES ACTIONS SERIONS-NOUS PRÊTS À MENER POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC?	8
4.1 CRÉATION D'UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE	8
4.1.1 La régionalisation de la gestion des déchets	8
4.1.2 La responsabilisation.	9
4.1.3 La démocratisation de la gestion des déchets.....	10
4.1.4 La gestion des déchets basée sur les 3R.	11
4.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE PROVINCIAL POUR LES LIEUX D'ÉLIMINATION.....	12

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets¹ (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise est requise.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

¹ Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

2. QUE PENSONS-NOUS DE LA DÉMARCHE PROPOSÉE?

Le Front commun sera toujours en accord avec des propositions gouvernementales visant la protection de l'environnement. Au cours de son existence, l'organisme a maintes fois appuyé les décisions gouvernementales en ce sens. Dernièrement encore, le Front commun a manifesté publiquement son appui suite à l'adoption *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* et lors de la publication du *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*.

Le Front commun est une coalition d'une centaine d'organismes répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Malheureusement, plusieurs d'entre eux vivent encore des situations qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui, en 2005.

Ce n'ai pas de gaïté de cœur ou par plaisir de contester que de simples citoyens se regroupent pour dénoncer des situations qui briment leur droit à vivre dans un environnement sain pour eux et leur famille. En fait, la majorité désireraient vivre l'existence paisible qu'ils sont en droit d'avoir.

Encore aujourd'hui, parce que certains proposent une alternative à l'élimination massive et pêle-mêle dans certains sites d'enfouissement de la province, ils se font dénigrer sur la place publique, vivent parfois des conflits familiaux et voient leur qualité de vie diminuer.

Il est admis et bien vu de faire la promotion de l'environnement, mais lorsqu'il s'agit de remettre en question des pratiques ou des façons de faire qui nuisent à l'environnement, surtout lorsque celles-ci émanent de l'entreprise privée, le débat prend une toute autre tournure. De défenseurs de l'environnement, de simples citoyens se font alors taxer d'opposants systématiques, de réactionnaires ou d'amateurs qui ne sont pas à même de comprendre les enjeux ou de lire des décrets. On s'en prend aux individus plutôt qu'à leurs idées. Dès lors, le dialogue se rompt, laissant place à un climat de tension.

Le Front commun existe depuis 1991. Il a été à l'origine des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles en 1995 et 1996. Depuis, il a été invité et a pris part à l'ensemble des tables, groupes de travail ou commissions qui ont mené notamment à la publication de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, à l'adoption de la Loi n° 90, sur les plans de gestion des matières résiduelles ou encore à la Table de la Société civile, mise sur pied par RECYC-QUÉBEC. Les implications de FCQGED ont été nombreuses et toujours ont-elles été menées avec une volonté d'action constructive, non pas d'opposition.

Dans les faits cependant, bien peu de choses ont réellement changé. La quantité de déchets produite n'a cessé d'augmenter depuis quinze ans; il s'enfouit davantage de déchets dans une poignée de gros lieux d'enfouissement; trop de sites au Québec fonctionnent toujours sous le principe de l'atténuation naturelle, reconnu comme contaminant directement l'environnement.

Il y a certes eu de bonnes décisions, de bons règlements, mais concrètement, qu'y a-t-il de différent avec la situation qui a mené aux audiences génériques de 95-96? Dix ans. Dix ans de consultations, de discussions, dix ans qui ont quelque peu démobilisé le milieu

environnemental à qui l'on reproche de n'être jamais satisfait, mais jamais satisfait de quoi au juste?

Si la démarche proposée par le gouvernement vise réellement à donner un coup de barre et à admettre qu'il existe encore des problèmes et des défis à relever, le Front commun sera un de ses partenaires les plus actifs.

Dans le secteur de la gestion des déchets, presque tout à été dit, proposé, expliqué. Le gouvernement se doit de faire clairement connaître ses orientations dans ce domaine. La gestion des déchets est-elle uniquement considérée comme une activité d'utilité publique et en ce sens, doit-on simplement s'assurer que les méthodes de traitement et de disposition se limitent au respect des lois et règlements en vigueur? Ou la gestion des déchets doit-elle être considérée comme étant une composante intégrante du développement durable avec ses impacts environnementaux, sociaux et économiques?

La démarche gouvernementale peut être saine et être porteuse de vraies solutions. Le gouvernement ne doit pas cependant recommencer les débats qui ont déjà été faits et dont les conclusions sont toujours d'actualité.

Ce n'est pas tant la démarche gouvernementale mais bien le temps que celle-ci prendra qui préoccupe le Front commun.

3. QUE PENSONS-NOUS DES MESURES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI?

Appliquer les principes d'un développement soucieux de l'environnement, en harmonie avec les notions sociales et économiques à l'ensemble de ses décisions est peut-être l'un des plus grands défis que peut se fixer un gouvernement.

Le Front commun ne peut qu'être favorable avec les intentions gouvernementales, que ce soit la création d'un poste de Commissaire au développement durable, un Fonds vert ou encore l'enchâssement du concept du droit à un environnement sain dans la Charte des droits et libertés de la personne. À cet effet, il serait pertinent que ce concept d'un droit à un environnement sain soit inscrit sous le chapitre I de la partie I, soit celui des libertés et droits fondamentaux plutôt que sous le chapitre IV, celui des droit économiques et sociaux.

C'est davantage l'application des mesures et des principes contenus dans l'avant-projet de loi qui feront foi de l'importance que veut donner le gouvernement aux changements proposés.

À cet effet, le Front commun considère qu'il n'est nullement nécessaire d'attendre l'adoption de la *Loi sur le développement durable* pour prendre des décisions en ce qui concerne certains dossiers dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

En ce qui a trait au financement des groupes environnementaux, nul n'est besoin de rappeler qu'il n'existe plus de programme de financement. Le programme Action-Environnement et le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) ne sont plus en opération, faute de fonds qui y sont alloués. Pour ce qui est du Programme de soutien à la mission des organismes nationaux (PSM-N), il se termine cette année. Il demeure toutefois son pendant pour les organismes régionaux.

Les groupes se retrouveront donc, à très court terme, sans possibilité de financer leurs projets ou activités. Il est évident et compréhensible que la réelle volonté du gouvernement à instaurer son Plan de développement durable sera jugée en fonction des décisions qu'il prendra à court terme sur le financement des groupes environnementaux. L'importance que donne un gouvernement à un tel secteur d'activités pouvant se juger aux investissements qu'il y fait au sein des organismes communautaires concernés.

4. QUELLES ACTIONS SERIONS-NOUS PRÊTS À MENER POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC?

Dans une entrevue accordée au Téléjournal / Le Point, le 25 novembre dernier, le ministre de l'Environnement répondait à la question de Dominique Poirier qui lui demandait ce qu'était le développement durable? Pour illustrer ses propos, M. Mulcair a répondu ce qui n'était pas du développement durable:

(...) En matière de gestion des matières résiduelles, de pas remplir autour de Montréal comme si c'était une poubelle sans fin, de développer des techniques pour récupérer, recycler, des instruments économiques comme on est en train de mettre en place.

Si le but avoué du ministre de l'Environnement est de faire en sorte que cesse l'enfouissement massif et sans fin dans les lieux d'enfouissement autour de la grande région de Montréal, il va trouver, en le Front commun, son principal allié.

L'idée, derrière tout cela, nous comprenons bien, n'est pas de multiplier les petits sites à tort et à travers au Québec mais bien, tout d'abord, de diminuer les quantités de déchets produites annuellement. Toutefois, la réponse du ministre sous-tend également une responsabilisation régionale quant à la prise en charge des matières résiduelles générées par le grand centre urbain. À cet effet, le Front commun considère la régionalisation de la gestion des déchets comme étant une des pierres angulaires à la mise en place d'une gestion écologique des déchets et ne peut, dans ce cas, qu'être en accord avec l'affirmation du ministre.

4.1 CRÉATION D'UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE.

Ouvrant depuis une quinzaine d'années dans le domaine de la gestion écologique des déchets, le Front commun est reconnu par ses pairs comme étant l'organisme de référence en la matière. Aussi, il se propose d'être responsable d'une veille environnementale dans le secteur de la gestion des déchets.

Cette veille environnementale se traduirait concrètement par la proposition de mesures visant l'application des 4 principes d'une gestion écologique des déchets

Ces 4 principes sont ceux-ci:

1. La régionalisation de la gestion des déchets
2. La responsabilisation
3. La démocratisation de la gestion des déchets
4. La gestion des déchets basée sur les 3R

4.1.1 LA RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS.

la gestion des matières résiduelles sur le plan régional, favorise une meilleure prise de conscience et une plus grande responsabilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des élus, vu la proximité géographique des unités de traitement des matières secondaires et des lieux de disposition des déchets. Diminuer la taille des

infrastructures de traitement ou de disposition des déchets solides, contribue à les rendre plus acceptables socialement, notamment en ce qui à trait à la localisation d'un site d'enfouissement.

La régionalisation introduit le principe d'équité sociale et intergénérationnelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Elle favorise l'harmonisation entre la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et l'implantation des infrastructures de réutilisation, de recyclage, de compostage et de disposition.

La régionalisation de la gestion des déchets amène à souscrire aux principes directeurs de mise en œuvre suivants :

- La gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du territoire de la région administrative ou *a fortiori* de la communauté métropolitaine ou d'une MRC;
- Les centres de transbordement servant à l'exportation doivent être interdits;
- Le transfert de déchets entre municipalités ou MRC à l'intérieur de la région administrative doit être approuvé par les populations concernées.

4.1.2 LA RESPONSABILISATION.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept récent. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisée à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables des impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication, que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits, qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception.

- **La responsabilité légale:** le producteur a la responsabilité des dommages causés à l'environnement par un produit, lors de sa production, de son utilisation et de son élimination. Autrement dit, le producteur est responsable de son produit du berceau au tombeau.
- **La responsabilité physique:** le producteur est responsable de la conception des biens qu'il met sur le marché. Ceux-ci doivent contenir un maximum de matières réutilisables, recyclables ou recyclées.
- **La responsabilité économique:** le producteur couvre les frais liés à la gestion et de traitement de ses produits lorsque la vie utile de ceux-ci est terminée.
- **La responsabilité informative:** le producteur fournit des informations sur son produit et ses effets sur l'environnement et la santé, durant les différents stades de son cycle de vie.

Bien qu'ils aient certainement la plus grande part de responsabilité, les producteurs de biens ne devraient pas être les seuls à qui s'applique le concept de la responsabilisation. Les consommateurs également, si le choix leur est offert, devraient être responsables des achats qu'ils font, et défrayer, conséquemment, une partie des coûts des impacts environnementaux reliés au traitement post-consommation des produits consommés. Les coûts supplémentaires devraient soit être inclus dans le prix de vente des produits visés, soit être perçus par le biais d'une consigne différentielle ou d'un droit environnemental. L'argent recueilli irait dans un fonds environnemental destiné à défrayer les coûts de recyclage ou de disposition de ces produits, ainsi qu'à financer des activités 3R.

Les administrations publiques devraient également favoriser l'achat de produits moins dommageables pour l'environnement, la réutilisation et le recyclage dans le cadre de leurs activités régulières de même que le financement des initiatives communautaires d'éducation et de sensibilisation. À leur niveau et dans le champ de leurs compétences, elles devraient réglementer et légiférer afin d'encourager une utilisation plus écologique de nos ressources.

4.1.3 LA DÉMOCRATISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS.

La démocratisation de la gestion des déchets implique que les citoyens doivent être en mesure de prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement ou d'une politique, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement de déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion des déchets solides, les citoyens devraient jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens devraient être informés et consultés par les instances décisionnelles.

Les structures décisionnelles en matière de gestion des déchets devraient refléter la réalité et donc être composées à la fois de citoyens, de représentants du gouvernement et du monde municipal.

Information et consultation de l'ensemble des citoyens

Les citoyens devraient être consultés lors de l'adoption ou de la modification d'une loi concernant la gestion des déchets solides, par le biais de commissions, d'audiences ou même de référendum auxquels ils pourraient participer.

Le ministre doit offrir à la population la possibilité de se faire entendre, de donner des conseils ou de faire des recommandations pour l'élaboration de règlements sur la gestion de déchets solides en application de la loi sur la qualité de l'environnement ou d'autres lois connexes sauf dans des situations d'urgence.

Une fois l'installation de traitement des déchets en exploitation, les citoyens doivent avoir droit de regard et d'information sur les pratiques des installations de traitement des déchets, en ce qui a trait notamment à la nature, la quantité, la provenance et l'origine des déchets qui s'y retrouvent.

Les installations de traitement de déchets privées offrent un service de nature publique, elles ne devraient pas pouvoir se prévaloir des mesures de protection des renseignements corporatifs afin de cacher de l'information essentielle à la population québécoise. Les citoyens devraient aussi pouvoir pénétrer sur les lieux des installations pour y effectuer une vérification.

4.1.4 LA GESTION DES DÉCHETS BASÉE SUR LES 3R.

La réduction à la source, le réemploi et le recyclage/compostage devraient être pratiqués de façon intensive et selon cet ordre hiérarchique, et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets voués à l'élimination.

Prioritairement, ceci voudrait dire une emphase mise sur la réduction. Dans une perspective de gestion écologique des déchets, les produits et biens de consommation se doivent d':

- être nécessaires;
- être durables;
- être facilement réutilisables, recyclables ou compostables;
- utiliser le moins d'emballage possible;
- utiliser le moins de matières premières possible;
- utiliser le moins d'énergie possible;
- utiliser des matières renouvelables, le cas échéant;
- occasionner le moins de rejet possible (solides, gazeux ou liquides) lors de sa production;
- occasionner le moins d'impacts lors de sa disposition ou de son entreposage.

Si un produit de remplacement plus propre est disponible, le gouvernement devrait voir, à l'aide de règlements ou de mesures incitatives, à ce que son utilisation en soit facilitée.

Une fois les efforts mis au niveau de la réduction, la gestion et les installations de traitement de déchets devraient être repensées en fonction des matières résiduelles réutilisables et recyclables. Ceci impliquerait:

- l'arrêt de l'enfouissement pêle-mêle;
- un moratoire sur l'incinération;
- l'élargissement de la consigne et des programmes de collecte sélective;
- le tri à la source pour les matières recyclables, réutilisables et compostables;
- l'interdiction d'enfourer les résidus domestiques dangereux et ceux putrescibles;
- Un tri centralisé, après la collecte sélective traditionnelle afin d'aller chercher une proportion plus élevée de matières recyclables, réutilisables et compostables.
- l'enfouissement sélectif et sécuritaire des matières non réutilisables, non recyclables et non compostables.

4.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE PROVINCIAL POUR LES LIEUX D'ÉLIMINATION.

Depuis plusieurs années, les décrets autorisant l'agrandissement ou l'établissement de lieux d'élimination obligent les promoteurs à mettre sur pied un comité de vigilance. Le succès de ces comités dépendent en grande partie de la bonne volonté que veulent bien y mettre tous les intervenants.

Un comité de vigilance peut toutefois être perçu comme étant une structure lourde et inefficace. Il peut, dans certains cas, être considéré par le promoteur comme étant une imposition contenue dans son décret, donc l'information qui en filtrera sera limitée au stricte minimum. Dans d'autres cas, les conflits qui opposaient promoteurs et citoyens se poursuivent au sein du comité, rendant la réalisation de son mandat très ardue. Ainsi, d'un comité à l'autre, leur efficacité change, l'information n'est pas également diffusée.

Un comité de vigilance peut cependant être un très bon moyen pour faire participer les différents intervenants dans les décisions entourant la gestion du lieu d'élimination et mieux faire accepter cette infrastructure par la population. Une façon de parvenir est de donner des ressources à ces comités par l'échange d'informations d'un comité à l'autre par la mise en commun de ces informations. La création d'un comité de vigilance provincial pour les lieux d'élimination pourrait être cette entité à laquelle pourraient se référer les comités de vigilance.

Ce comité de vigilance provincial aurait sensiblement la même composition qu'un comité de vigilance attiré à un lieu d'élimination. Ses membres proviendraient du monde municipal, des organismes environnementaux, du ministère de l'Environnement, des exploitants de lieux d'élimination ou encore de la santé publique. Son rôle principal serait la collecte et la diffusion d'informations afin de venir en aide aux comités locaux de vigilance dans la réalisation de leur mandat. Il pourrait également s'assurer de la bonne marche de l'ensemble de comités par le biais de formation, voire de médiation lors de conflits.

Les principales caractéristiques de ce comité de vigilance provincial seraient sa représentativité de même que sa neutralité. Il ferait rapport directement au ministre de l'Environnement ou à toute autre personne désignée par celui-ci.

Dans le cadre de sa contribution à la réalisation du Plan de développement durable du gouvernement du Québec, le Front commun se propose d'assurer la coordination et la permanence de ce comité de vigilance provincial, en partenariat avec le ministère de l'Environnement .